

# MAIRIE de SAINT SEVER CALVADOS

Tél. : 02.31.68.82.63

FAX : 02.31.67.95.15

e-mail : [MAIRIE-SAINTSEVERCALVADOS@wanadoo.fr](mailto:MAIRIE-SAINTSEVERCALVADOS@wanadoo.fr)

## PROCES – VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 29 septembre 2016

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NOURRY Jean-Pierre, Maire.

Etaient Présents : Claudine JOSSE - Nadine GIUDICELLI – Dominique CABUIL - LEMENOREL Claude :  
Maires-Adjointes ;

SAINT Yves - LE BOUDOUIL Catherine – PICHARD Maud – VENISSE Didier – PERIER Karine -  
CHAIGNON Dominique - RENARD Yohan – FOREST Gaylord.

Absents excusés : Régine VALLEE – Christophe LECUYER

Secrétaire de séance : Monsieur Yohan RENARD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et aborde l'ordre du jour.

### **I – REHABILITATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**2016038**

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet d'architecture BOSCHER a été consulté pour l'étude de la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes qui sera une salle associative et présente la convention de maîtrise d'œuvre accompagnée de sa proposition financière.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De retenir l'offre du Cabinet BOSCHER de Saint-Lô pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes (salle associative) de 10 261.69 € HT,
- De solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire pour les travaux d'aménagement de la salle associative estimés à 125 509.39€ HT (travaux et maîtrise d'œuvre),
- De signer la convention de conception de ce projet et de maîtrise d'œuvre à intervenir,
- Charge Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de cette décision.

### **II – AMENAGEMENT DES CARREFOURS PRES DES PASSAGES A NIVEAU : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**2016039**

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet Dominique BELLANGER a été consulté pour l'étude d'aménagement des deux carrefours près des passages à niveau et présente la convention de maîtrise d'œuvre accompagnée de sa proposition financière.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De retenir l'offre du Cabinet Dominique BELLANGER de Vire pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de 12 500 € HT,
- De signer la convention de conception de ce projet et de maîtrise d'œuvre à intervenir,
- Charge Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de cette décision.

### **III – PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TECHNIQUE**

**2016040**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 janvier 2009 instituant une Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents en charge de la station. Monsieur le Maire fait remarquer que cette indemnité était au profit des grades d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe. Les agents en charge de la station ayant changé de grade, il convient de régulariser la délibération.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- D'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Que ces indemnités seront versées mensuellement et qu'il sera fait application systématique de l'évolution des montants de référence et des augmentations de taux prévus par les textes de la Fonction Publique se rapportant aux indemnités évoquées ci-dessus,
- De moduler, dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

#### **IV – PERSONNEL : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AVEC L'INTERCOM**

**2016041**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'il y a une convention de mise à disposition avec l'Intercom à renouveler et deux conventions à mettre en place.

- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la convention de mise à disposition avec l'Intercom Séverine de Madame DUPONT Florence, à l'école maternelle est échue depuis le 31 août 2015. Pour l'année scolaire 2015-2016, l'Intercom a délibéré pour entériner le montant du remboursement sur la base de la convention précédemment mise en place et propose de renouveler la convention à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- Monsieur le Maire fait part aux conseillers que Madame Gaëlle Venisse n'a pas souhaité reconduire son contrat pour le temps du midi à l'école élémentaire. Madame Gwënaëlle MARGELY, agent rémunéré par l'Intercom, s'est proposée pour assurer ce service de 12h15 à 13h45 pour la surveillance des enfants. Monsieur le Maire propose donc de mettre en place une convention de mise à disposition avec l'Intercom.
- Lors de la réunion du 23 juin dernier, il avait été décidé de mettre à disposition de l'Intercom Madame Delphine Asselin pour assurer l'astreinte du transport scolaire et la facturation école de musique et de danse et transport scolaire. Monsieur le Maire propose la mise en place de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour un an pour 175 heures annuelles, pour le remboursement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour l'astreinte du transport et pour le remboursement de l'extension du logiciel communal, afin d'assurer la facturation, estimé à 412€ HT.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'entériner le montant du remboursement sur la base de la convention précédemment mise en place pour Mme Florence Dupont pour l'année scolaire 2015-2016 soit 11 612.19€,
- De renouveler la convention de mise à disposition avec l'Intercom Séverine de Madame DUPONT Florence, à l'école maternelle pour 617.75 heures annuelles soit 13h27 (13.45/35) hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- D'autoriser la mise en place d'une convention de mise à disposition avec l'Intercom Séverine pour Madame Gwënaëlle MARGELY pour la surveillance des enfants à l'école élémentaire le temps du midi pour 210 heures annuelles soit 4h34 (4.57/35) hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- D'autoriser la mise en place d'une convention de mise à disposition avec l'Intercom Séverine pour Madame Delphine ASSELIN pour l'astreinte du transport scolaire une semaine sur deux, et la facturation école de musique et danse et transport scolaire, pour 175 heures annuelles soit 3h49 (3.81/35) hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour un an soit jusqu'au 31 août 2017. Il sera précisé que l'Intercom Séverine remboursera l'Indemnité d'Administration et de Technicité versée pour l'astreinte d'un montant de 120€ brut mensuel et l'extension du logiciel communal pour assurer la facturation école de musique et danse et transport scolaire estimée à 412€ HT.
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision notamment de signer les conventions de mise à disposition avec l'Intercom.

## **V – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC L'INTERCOM** **2016042**

Monsieur le Maire rappelle que les conventions de mise à disposition avec l'Intercom Séverine des locaux scolaires (maternelle et élémentaire) sont arrivées à échéance et propose de les renouveler.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De renouveler les conventions de mise à disposition avec l'Intercom Séverine pour les locaux de l'école maternelle et de l'école élémentaire selon le mode de répartition des charges de fonctionnement tel que stipulé dans les conventions pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision notamment de signer les conventions de mise à disposition avec l'Intercom Séverine.

## **VI – SDEC**

### **✓ MODIFICATION DES STATUTS**

**2016043**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC Energie dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC Energie a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC Energie.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts du SDEC Energie.

### **✓ RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CABALOR**

**2016044**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC Energie uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Calvados met en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un nouveau schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC Energie a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la Communauté de communes de CABALOR du SDEC Energie.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

✓ **GARANTIE D'EMPRUNT MAISON de RETRAITE EHPAD LA ROSERAIE pour des TRAVAUX d'AMENAGEMENT** **2016045**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers qu'une délibération a été prise lors de la réunion du 21 janvier pour la garantie d'emprunt pour la maison de retraite. Pour le versement des fonds, la Caisse des Dépôts demande une délibération de garantie conforme.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°53384 en annexe signé entre : EHPAD La ROSERAIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 750 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53384 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

✓ **Informations diverses** :

- Gendarmerie : Le député Alain Turret a rencontré le ministre de l'intérieur mardi dernier et attend une réponse écrite de sa part. Les infirmières ont visité les bureaux pour s'y installer éventuellement.
- Salle multi-activités : - acquisition d'une scène réglable.  
-Yohan propose l'utilisation de claustra pour faire une séparation dans la salle.
- Signalisation : Devis complémentaire de l'entreprise Lacroix pour indiquer l'entreprise Coquelin et Agrial.
- Yohan demande s'il y a un projet pour l'hôtel de la forêt. Il est répondu que la personne avait signé un compromis d'achat mais a abandonné le projet.
- Commune nouvelle : les maires et adjoints des dix communes se sont réunis. Un séminaire est prévu en octobre et une réunion du personnel des dix communes également. Des groupes de travail vont être mis en place. Il convient également de choisir le nom de la future commune.
- Pôle en forêt : le bilan des premiers mois est plutôt positif. Le site enregistre une bonne fréquentation pour la saison.
- Nadine fait part de problèmes avec les inventaires du gîte et de la salle multi-activités.
- Dimanche 2 octobre : randonnée Granit'eau Bois et bal des séniors dans la salle multi-activités
- Vendredi 7 et samedi 8 octobre : Culturen boc organisé par l'école de musique

Prochaine réunion : 10 novembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Saint-Sever-Calvados, le 29 septembre 2016

Le Maire :

Jean-Pierre NOURRY

Claudine JOSSE		Catherine LE BOUDOUIL	
Nadine GIUDICELLI		Maud PICHARD	
Dominique CABUIL		Didier VENISSE	
Claude LEMÉNOREL		Karine PERIER	
Régine VALLEE	Absente excusée	Dominique CHAIGNON	
Yves SAINT		Christophe LECUYER	Absent excusé
Yohan RENARD		Gaylord FOREST	